



SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE BEAUVAIS-TILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

Session du 06 OCTOBRE 2026

Le comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 25 septembre 2026,

En présence de 11 des 12 membres du comité syndical :

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

9 membres titulaires :

M. Lionel CHISS, Mme Catherine MARTIN, M. Jacques DORIDAM, M. Dominique DURAND, Mme Manoëlle MARTIN, M. Christophe COULON, M. Philippe EYMERY, Mme Martine BORGEO, Mme Anne FUMERY ;

1 membre suppléant son titulaire :

M. Luc CHAPOTON

suppléant de

M. Jean DESESSART

En présence également de :

Mme Nathalie ROLLAND

M. Jocelyn BELLAMY

Mme Martine MAILLET

M. Philippe DESIREST

Mme Joëlle GARAUULT

suppléante de

suppléant de

suppléante de

suppléant de

suppléante de

M. Lionel CHISS

Mme Catherine MARTIN

M. Jacques DORIDAM

M. Dominique DURAND

M. Philippe EYMERY

1 membre titulaire ayant donné pouvoir :

Mme Nadège LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Mme Martine BORGEO

Etaient excusés :

Mme Nathalie LEBAS, M. Jean DESESSART, M. Denis PYPE, M. Jean CAUWEL, M. Daniel LECA, M. Franck PIA, M. Pascal VERBEKE, M. Olivier PACCAUD.

Délibérant conformément à l'article 8.1.2.2 des statuts du syndicat mixte,

Délibérant conformément aux articles L. 3312-5 du code général des collectivités territoriales,

A délibéré sur le **rapport CS SMABT 2026-10-06-04 relatif à l'approbation du règlement intérieur du FACT** ;

CONSIDERANT la délibération CS SMABT 2024-06-06-01 du 6 juin 2024 portant la création du Fonds d'Actions Territoriales (FACT) ;

CONSIDERANT que les modifications portent principalement sur la clarification de certaines dispositions et la sécurisation des modalités de versement comme suit :

- mise à jour de la liste des bénéficiaires (intégration de la région Hauts de France) et ajout de la mention pour les trois collectivités propriétaires de l'aéroport que l'attribution du FACT est conditionné au versement de la participation de fonctionnement annuelle au syndicat ;
- obligation pour les bénéficiaires de transmettre des photos ou publications faisant apparaître le logo du SMABT/FACT ;
- ajout d'un paragraphe indiquant que le SMABT peut verser une avance ou un acompte lorsque les conditions de réalisation de l'évènement le justifient ;
- ajout d'une phrase précisant que le montant indiqué dans la décision d'attribution est estimatif et sera recalculé sur la base du bilan financier définitif de l'évènement ;
- précision sur les conditions d'octroi pour bénéficier d'une aide supérieure au plafond de 5 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

APPROUVE les termes du règlement intérieur du Fonds d'Actions Territoriales (FACT) ci-joint.



Lionel CHISS
Président du Syndicat mixte
de l'aéroport de Beauvais-Tillé